

## CONFERENCE DE PRESSE DU 29 JUIN 2009

---

Colette Nova, secrétaire dirigeante de l'USS

### Assainissement des caisses de pensions : un train de mesures est nécessaire

Aujourd'hui, outre la peur de perdre leur emploi, aucun sujet ne préoccupe autant les travailleurs et travailleuses que le découvert de leur caisse de pensions et les mesures d'assainissement. Ils sont en effet très nombreux à être directement touchés. Les mesures d'assainissement déjà décidées par de nombreuses caisses sont douloureuses. Le plus souvent, la seule chose que l'on exige des employé(e)s ce sont des sacrifices, surtout par le moyen de l'application d'un taux d'intérêt nul. Les personnes assurées jugent à juste titre inacceptable que la plupart des employeurs n'apportent pas leur concours à l'assainissement des caisses de pensions. Il est compréhensible que la peur règne aussi là où l'on peut craindre la liquidation partielle de caisses en sous-couverture à la suite de mesures de réorganisation : dans ces cas-là, les personnes assurées ne reçoivent qu'une prestation de sortie réduite et « réalisent » ainsi la sous-couverture, sans avoir la possibilité de ramener les futures prestations au niveau promis. Les caisses et partant les personnes assurées sont les victimes d'une crise des marchés financiers dont elles ne sont pas responsables. La colère et la consternation sont d'autant plus grandes que la Confédération a bien voulu payer 68 milliards de francs aux responsables de cette crise des marchés financiers, c'est-à-dire à l'UBS, mais n'entend pas verser le moindre centime pour aider les victimes, c'est-à-dire les personnes assurées auprès d'une caisse de pensions. Et c'est la même Confédération qui met de surcroît la pression sur les caisses de pensions de droit public en exigeant qu'elles se refinancent complètement. Enfin, en sa qualité d'employeur ou d'ex-employeur, la Confédération n'est pas disposée à aider les caisses dotées par elle de moyens insuffisants pour leur refinancement complet. Cela ne peut pas continuer ainsi. Il faut de nouvelles mesures.

### **Les employeurs doivent supporter paritairement les mesures d'assainissement**

En Suisse, la prévoyance professionnelle est gérée par les partenaires sociaux. C'était du moins valable jusqu'il y a peu. Un nombre croissant de personnes assurées a en effet été extrêmement surpris d'apprendre que leur employeur ne voulait pas assumer sa part du fardeau de l'assainissement et que leur caisse de pensions entendait résorber son découvert aux seuls dépens des personnes assurées, le plus souvent en appliquant un taux d'intérêt réduit ou nul. Malheureusement, il en va ainsi aujourd'hui presque partout, même lorsque l'employeur dispose de finances solides. Les personnes assurées ne le comprennent pas, car cela ne correspond pas à l'esprit du partenariat social. C'est pourquoi nous demandons que les employeurs participent paritairement à l'effort d'assainissement des caisses de pension, même sans y être obligés par la loi.

## Prolonger les délais d'assainissement

Les mesures d'assainissement mises en oeuvre au moyen de cotisations d'assainissement déposent les personnes assurées d'une part de leur pouvoir d'achat ; ce, au moment le plus difficile, c'est-à-dire au moment le pire et le plus bête. Les délais d'assainissement en vigueur (5 à 7 ans dans le cas normal, 10 ans dans les cas exceptionnels, selon une directive du Conseil fédéral) ne tiennent pas compte de la crise économique et ont un effet procyclique. Ils entraînent pour les personnes assurées une charge élevée qu'on ne peut décemment exiger d'elles. C'est la raison pour laquelle nous demandons que le Conseil fédéral adapte sa directive à la nouvelle situation conjoncturelle et prolonge les délais, de manière à mieux répartir le fardeau dans le temps et à le rendre plus supportable. De cette manière, on viendra en aide aux personnes assurées et aux employeurs, et on donnera aussi un coup de pouce à la conjoncture.

## Subsides fédéraux pour les caisses de pensions grevées par des rentes et les caisses fermées

Les caisses de pensions en découvert où la part du capital de couverture des rentes est élevée par rapport à l'ensemble du capital de prévoyance sont dans une situation très difficile. Les personnes assurées (le plus souvent hélas sans le concours des employeurs...) doivent certes faire des sacrifices financiers dans le cadre des mesures d'assainissement. Il est cependant évident que de tels assainissements n'ont aucune chance de succès, parce que le substrat d'assainissement est trop faible par rapport aux obligations de la caisse – à moins de faire peser sur les personnes assurées une charge telle qu'elle en devienne insupportable. C'est la raison pour laquelle nous demandons que la Confédération mette à l'étude une solution capable de décharger, au moyen de subventions fédérales, les caisses de pension en sous-couverture grevées de rentes ou les caisses de prévoyance fermées.

Nous savons que ce n'est pas si simple. Il faut se donner des critères appropriés pour parvenir à une répartition objective, juste et équitable de ces subventions. Ces critères doivent pour commencer être définis. Il faut en particulier aussi veiller à ne pas en arriver au « hasard moral ». C'est pourquoi seules les caisses de pensions qui sont aujourd'hui déjà grevées de rentes, ou les pures caisses fermées, devraient bénéficier de ces subsides.

## Subsides fédéraux en cas de liquidation partielle

Pour ce qui est des caisses de pension dont le découvert est considérable mais n'est pas dû à une politique commerciale trop risquée (placements à risques et renoncement délibéré à la création de réserves de fluctuation de valeurs), il faut également étudier la possibilité de leur verser des subsides pris dans les caisses de la Confédération. Il s'agit ainsi d'empêcher la survenue de cas de rigueur, notamment lorsque des personnes assurées se retrouvent au chômage. Ici aussi, il faut faire preuve d'un peu d'imagination, pour trouver une bonne solution.

## Les caisses de pensions de droit public insuffisamment refinancées doivent être assainies par les employeurs de droit public

Dans plusieurs cas, des caisses de pensions de droit public, gérées autrefois sous un régime de financement mixte avec une garantie de l'Etat, ont été insuffisamment refinancées. De plus, au moment du refinancement complet, elles n'ont généralement pas reçu de réserves de fluctuation de valeurs et ont alors foncé tête baissée sous le couperet de la baisse boursière – pas seulement la crise actuelle mais parfois déjà la précédente, celle des années 2000 à 2002. Cette situation est rendue possible uniquement parce que l'employeur de l'époque – cantonal ou fédéral – a abusé de son double rôle de législateur et d'employeur au détriment de la caisse de pensions. Plusieurs de ces caisses sont aujourd'hui – et depuis des années déjà – en grandes difficultés, et sont abandonnées de manière éhontée par l'ex-employeur. Elles s'épuisent vainement, car il leur est impossible de s'assainir par leurs propres moyens. Nous demandons que la Confédération et les cantons concernés assument leurs responsabilités et donnent à ces caisses de pensions une assise financière saine à l'aide de fonds publics.

## Revoir les règles d'évaluation pour les caisses de pensions

Les directives actuelles sur la présentation des comptes valables pour les caisses de pensions (règles d'évaluation, en particulier concernant les obligations) entraînent une volatilité trop importante et renforcent ainsi les pressions visant à l'assainissement. De plus, elles pénalisent les caisses de pensions par rapport aux compagnies d'assurance<sup>1</sup>. Nous demandons que ces règles soient remaniées<sup>2</sup>.

## Financement des caisses de pension de droit public

Dans son projet sur le « Financement des institutions de prévoyance des corporations de droit public », le Conseil fédéral exige une capitalisation complète des institutions de prévoyance de droit public en l'espace de 40 ans. Cette obligation de recapitalisation est :

1. inutile, puisque du point de vue actuariel, les caisses de pensions de droit public n'ont pas de raison du tout d'être complètement capitalisées, à cause de la pérennité de leur employeur et parce qu'elles peuvent très bien garantir leurs prestations avec un système de financement mixte (géré correctement sur le plan actuariel suivant le modèle de la commission d'experts) ;
2. extrêmement coûteuse, puisque les « découverts » sont des multiples de la masse salariale et représentent donc pour l'employeur et les personnes assurées une grosse charge financière ;

---

<sup>1</sup> Les caisses de pension doivent aussi inscrire les obligations au bilan à leur valeur du marché. Les différences entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement ont de la sorte des répercussions immédiates. Des hausses d'intérêt aboutissent par exemple à une évaluation trop basse (risque de modification de l'intérêt), ce qui entraîne alors une dégradation du degré de couverture. Par contre, les compagnies d'assurance peuvent répartir uniformément ces différences sur la durée résiduelle jusqu'à l'échéance en application de la méthode du coût amorti, voire conserver ces obligations avec l'intérêt initial jusqu'à l'échéance, ce qui provoque un lissage des fluctuations de rendement et donc du „degré de couverture“.

<sup>2</sup> Voir la motion 09.3267 de Rudolf Rechsteiner : « LPP. Harmoniser l'évaluation des obligations à intérêts fixes ».

3. une source de grand désarroi et de tensions sociales, car ce projet ne dit pas qui, de l'assuré(e) ou de l'employeur, doit contribuer à la capitalisation, et à quel niveau, ni comment celle-ci doit se dérouler ;
4. dangereuse, car elle prévoit uniquement une capitalisation à 100 % ; mais, sans réserves de fluctuation de valeurs, ces caisses de pensions ainsi recapitalisées connaîtraient très vraisemblablement un nouveau découvert lors des futures variations des marchés financiers ; en incluant des réserves de fluctuation de valeurs, les coûts de l'opération s'élèveraient à plus de 50 milliards de francs ; s'y ajouteront sûrement quelques milliards supplémentaires, dus à la crise financière ; sans une réglementation appropriée, l'erreur commise lors de l'externalisation des caisses de pensions proches de la Confédération se répéterait ;
5. la preuve attristante que le Conseil fédéral n'est pas compétent en la matière ; dans le modèle du « degré de couverture différencié », l'obligation de capitalisation tombe comme un cheveu dans la soupe ; c'est aussi l'avis de la commission fédérale de la prévoyance professionnelle ;
6. la preuve, finalement, que le Conseil fédéral n'est pas capable d'apprendre ; la manie de la capitalisation à tout prix des institutions de prévoyance de droit public remonte à une époque où, pour beaucoup, le salut venait des marchés financiers ; on sait maintenant avec certitude que ceux-ci peuvent aussi être néfastes ; le Conseil fédéral devrait donc revoir sa copie !

Ce projet est examiné actuellement au sein de la commission du Conseil des États. Reste à espérer...

\* \* \* \* \*